



Laon, le 10 février 2017

Communiqué de presse

Épisode de pollution atmosphérique : mesures de réduction des émissions de polluants

Le département de l'Aisne et l'ensemble de la région Hauts-de-France connaissent actuellement un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines (PM10). Le niveau d'information-recommandation (1er seuil réglementaire) est dépassé depuis le jeudi 9 février.

Au vu de l'évolution défavorable des conditions météorologiques et des modèles de prévision de la qualité de l'air, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Hauts-de-France) prévoit la poursuite de cet épisode, avec le déclenchement, ce samedi, du niveau d'alerte sur persistance, l'épisode étant considéré, au terme de deux jours, comme durable.

Face à cette situation un arrêté portant application de plusieurs mesures d'urgence pour la qualité de l'air vient d'être pris par le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord.

Parmi ces mesures figure **la réduction de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée** sur toutes les portions d'autoroute, voies rapides, routes nationales et départementales de l'Aisne à compter **du samedi 11 février à 00h00** (nuit du 10 au 11 février 2017) **jusqu'au lundi 13 février 00h00** (nuit du 12 au 13 février 2017). La vitesse maximale autorisée en agglomération reste maintenue à 50 km/h.

S'ajoutent à cette restriction d'autres mesures visant à réduire les émissions de polluants :

- les industriels doivent mettre en œuvre les prescriptions particulières fixées dans les autorisations d'exploitation en cas d'épisode de pollution ;
- les brûlages des sous-produits agricoles sont interdits ;
- les brûlages à l'air libre des déchets verts – y compris dans des incinérateurs – sont interdits.

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) www.atmo-hdf.fr.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 03 23 21 82 15 ou 06 85 47 34 69 - Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr - www.facebook.com/prefetdelaisne - Twitter : @Prefet02